



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section des Installations Classées
DAGE – BPUP – SIC– LL - N°2014 - 118

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE STYROLUTION FRANCE à WINGLES

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour la société STYROLUTION FRANCE ;

VU le courriel de la Sous Préfecture de LENS ;

VU les délibérations des conseils municipaux des Mairies de Meurchin, Vendin le Vieil et Wingles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour la société STYROLUTION FRANCE est modifié comme suit :

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- à remplacer :

- M. Gérard DASSONVALLE, Maire de la commune de WINGLES par M. Alain HOULLIEZ, Adjoint au Maire de la commune de WINGLES ;

- M. Bernard BOUSCH, Adjoint au Maire de la commune de VENDIN LE VIEIL par M. Paul DRON, Adjoint au Maire de la commune de VENDIN LE VIEIL ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et aux mairies de WINGLES, MEURCHIN et VENDIN LE VIEIL et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de WINGLES, MEURCHIN et VENDIN LE VIEIL qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

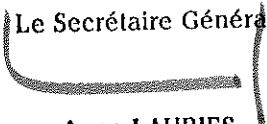
Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et les Maires de WINGLES, MEURCHIN et VENDIN LE VIEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 27 MAI 2014



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES